

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE –
LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille douze, le 29 mars, à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Pascal GALLEGO

Date de convocation du Conseil communautaire : 22 mars 2012

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS
 - ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
 - CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
 - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABET
 - LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
 - LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
 - LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Roland HEBRARD, Benoît SIMIAN, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
 - MACAU : Christel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Christine NADALIE, Marie-Claudette DARASPE
 - MARGAUX : Jacqueline DOTTAÏN, Guy MOREAU, Serge FOURTON
 - LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Michel LANÇADE, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Annie BEZAC, Josette JEGOU, Annick MORA
 - SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO pouvoir à Pierre-Yves CHARRON
- Absent, excusé : Ludovic LALANDE

Concerne : 2012 29-03/28 Mutualisation des systèmes de vidéo protection – Plan de financement du projet - Adoption

Par délibération 2011 30-06/18 du 30 juin 2011, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à solliciter des demandes de subvention à la Dotation D'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), au titre de la mutualisation de systèmes de vidéo-protection.

Il est à noter que le taux maximal proposé par la DETR s'élève à 35 % du plafond autorisé, soit 350 000 € HT. En ce qui concerne le FIPD, le taux maximal s'élève à 50 % du montant initial du projet.

Le montage du dossier étant finalisé, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le plan de financement du projet de mutualisation des systèmes de vidéo-protection :

Dépenses		Recettes	
Coût travaux H.T.*	685 317 €	D.E.T.R.	122 500 €
		FIPD	342 659 €
		Autofinancement	220 159 €
Total Général H.T.	685 317 €	Total	685 317 €

* somme de 685 317.10 € arrondie à l'euro près



Il vous est proposé d'adopter le plan de financement ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après avoir entendu le présent rapport,
A l'unanimité

► **Adopte** le plan de financement présenté, pour le projet de mutualisation des systèmes de vidéo protection.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 30 mars 2012


Le Président,

Gérard DUBO

DL2012-29-03-28

Identifiant FAST : ASCL_2_2012-03-30711-53-22.00 (N150072810)

Identifiant unique de l'acte : 033-243301447-20120329-DL2012-29-03-28-DE (Voir l'accuse de réception associé)

Objet de l'acte : Mutualisation des systèmes de vidéo protection - Plan de financement du projet - Adoption

Date de décision : Mar 29, 2012 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :
7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.1. accordées aux collectivités

Actes :

Prépare	Le 30/03/12 à 11:53	Par <u>PERIER Jean-Marc</u>
Transmis	Le 30/03/12 à 11:53	Par <u>PERIER Jean-Marc</u>
Accusé de réception	Le 30/03/12 à 12:04	